

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

SOUS-DIRECTION DES DROITS INDIRECTS
BUREAU F2 – FISCALITE DE L'ENERGIE, DE L'ENVIRONNEMENT
ET LOIS DE FINANCES
11, RUE DES DEUX COMMUNES
93558 MONTREUIL CEDEX
Site Internet : www.douane.gouv.fr

MONTREUIL, LE 15 MARS 2013

NOTE

à

Messieurs les directeurs interrégionaux
Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux

Plan de classement :
Affaire suivie par : Sarah FIDELLE
Téléphone : 01 57 53 45 87
Télécopie : 01 57 53 40 70
Mél : sarah.fidelle@douane.finances.gouv.fr
Mél service : dg-f2@douane.finances.gouv.fr

000199

Objet : Contrôle du régime de remboursement partiel de taxe intérieure de consommation (TIC) aux transporteurs routiers de marchandises.

Réf. : Note D2 - F2 n° 64 du 21 janvier 2013.

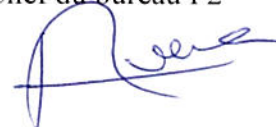
Comme indiqué dans la note citée en référence, un guide d'aide au contrôle des bénéficiaires de remboursement partiel de TIC, élaboré par les bureaux D2 et F2 en concertation avec les SRE de Midi-Pyrénées et de Poitiers, la CROC de Bretagne ainsi que les bureaux de Rennes, de Trappes et de Toulouse Portet, est désormais accessible dans l'espace Aladin¹.

Cet outil annule et remplace la DA n° 06-S-002 du 17 janvier 2006.

Par ailleurs, je tiens à remercier l'ensemble des représentants des services déconcentrés qui ont contribué à l'élaboration de ce guide.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

L'administrateur civil,
Chef du bureau F2



Patrick ROUX

¹ (« mon métier » / « contrôles et lutte contre la fraude » / « guides » / « guides d'aide au contrôle des fiscalités énergétique et environnementale »)